

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 mars 2021

ELUS PRESENTS :

M. LETOURNEAU Jérôme	OUI <input checked="" type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
M. CONFOLANT André	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Mme BOUSSONNIERE Josette	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Mme TEISSEDRE Sandrine	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Mme COJEAN Véronique	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
M. DUBOIS Rodolphe	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Mme GERMAIN Myriam	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
M. BOUCHER Nicolas	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
M. DELHOMMEAU Simon	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Mme GUILOIS Émilie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
M. DRONNEAU Frédéric	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Mme LAIR Ophélie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
M. MUEL Louis-Marie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Mme MARGUET Virginie	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
M. PETIT Robert	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input checked="" type="checkbox"/>
Mme MORIN Dorothée	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> PROCURATION
M. THIBAUD Jean-Pierre	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/> X
Mme ZAKAS Christine	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>
M. OSTIN Roger	OUI <input type="checkbox"/>	NON <input type="checkbox"/>

Pouvoirs : Dorothée MORIN donne pouvoir à Myriam GERMAIN

Secrétaire : Virginie MARGUET

Avant d'ouvrir la séance, le maire propose d'ajouter un point à l'ordre du jour concernant le lancement de la procédure d'appel d'offre pour la prestation des repas scolaires

Validé à l'Unanimité d'inscrire ce point à l'ordre du jour.

RAPPEL DE L'ORDRE DU JOUR

1°) AFFAIRES GENERALES

- Validation du huis clos
- compte rendu du 14 janvier reporté et proposé au prochain CM
- Validation de la création d'une maison de l'entreprise

2°) AFFAIRES RESSOURCES HUMAINES

- Création d'un poste de catégorie A
- Frais de déplacement des élus

3°) AFFAIRES FINANCIERES

- Délégations du Maire
- BUDGET PMS :
 - Etude et vote des comptes administratifs 2020, des comptes de gestion 2020 et affectation des résultats 2020 :
 - Vote du Budget annexe du pôle médico-social 2021
- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE :
 - Etude et vote des comptes administratifs 2020, des comptes de gestion 2020 et affectation des résultats 2020 :
- Vote des taux d'imposition 2021
- Attribution des subventions communales
- Vote du Budget Communale 2021
- Indemnités de fonction au trésorier
- Vote de la contribution pour la coopérative scolaire
- Vote de la contribution pour les classes découvertes

1/AFFAIRES GENERALES

1/Mise en place du huis clos.

Mr le maire rappelle que dans le cadre du confinement décrété le 29/10 et des mesures retenues notamment sur la réglementation des déplacements, de la distanciation et à la demande de trois élus membres du conseil, il est proposé d'installer le conseil municipal à huis clos

Il convient de valider cette proposition.

Valider à l'unanimité

b) Validation du compte rendu du conseil municipal de Janvier 2021

Ce compte rendu sera soumis au vote au prochain conseil municipal

c) création d'une maison de l'entreprise

Afin de permettre à une jeune entreprise de Remouillé de conduire sa création d'activité dans de bonnes conditions, la commune de Remouillé souhaite mettre à disposition un local qui aura comme fonction unique d'héberger des jeunes entreprises de remouillé en création.

Ce local d'une superficie de 18.48 m² est situé au 3 rue de l'hôtel de ville 44140 REMOUILLE et est composé de :

1 hall de 3.57 m²

1 sanitaire de 1.46 m²

1 salle principale de 13.45 m²

De cette manière la commune souhaite favoriser la création d'entreprise et d'emploi et mettra en place un loyer social en appliquant un loyer charges comprises progressif comme suit :

1^{ère} année : 5 € le m²

La 2^{ème} année : 10 € le m²

La 3^{ème} année le prix du m² appliqué pour les locaux du PMS.

La location de cet espace se fera par convention après avis de la commission communale du développement économique et la validation du Bureau Municipal.

Le maire par délégation s'engage à rendre compte à l'assemblée délibérante des conventions qui seront signées entre la commune et l'entreprise.

Il convient de valider la création d'une maison de l'entreprise et d'autoriser le maire à signer toutes les pièces nécessaires à la passation de convention.

Le maire précise que ce projet avait été déjà examiné au mandat dernier

Convention de 3 ans renouvelée une fois

Mr Muel rejoint par Madame Germain proposent qu'en fin de contrat avec l'entreprise et s'il n'y a pas de nouvelles demandes, de prévoir la possibilité pour l'entreprise de conserver les locaux.

Le maire répond que ce principe sera étudié en commission.

Madame Christine Zakas interpelle le maire sur l'obligation de la commune à prêter une salle du domaine public à la paroisse. Mr le maire précise que ce prêt de salle a été mis en place depuis plusieurs années avant même son arrivée en qualité de maire

Dossier adopté à 1 abstention

d) lancement de la procédure d'appel d'offre pour la prestation des repas scolaires en élémentaire et maternelle

Le contrat ARIDEV arrive à son terme le 31/08, il est donc nécessaire de prévoir un renouvellement de contrat. La rédaction du nouveau cahier des charges devra intervenir courant mars afin de lancer la procédure en avril pour une attribution du marché fin juin au plus tard.

Il convient donc de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offre d'attribution des repas scolaires en maternelle et élémentaire. Ce marché sera passé pour un an renouvelable 2 fois. Pour rappel le montant du marché HT minimum est de 160 000 € et un maximum de 200 000 € HT (seuil à retenir pour un marché à bon de commande). Pour mémoire, La dépense annuelle en 2019 était de 62 728 .28 € TTC

Il convient donc d'autoriser le maire à lancer la procédure d'appel d'offre et de l'autoriser à signer toutes les pièces administratives afférentes à ce dossier

Validé à l'unanimité

E) Propositions des sommes allouées dans le cadre des subventions aux associations communales

Dans le cadre du budget 2021, la commission finance a examiné le dossier des demandes de subventions des associations communales. Vous trouverez ci-après les propositions des montants alloués qui seront soumis au vote au prochain point du CM.

Voir tableau des propositions examinées et validées en commission finances. (Inséré dans le doc budgétaire reçu - 15)

Les associations qui n'ont eu aucune activité pendant la crise sanitaire n'ont demandé aucune subvention. On note l'intégrité des associations locales.

Il est précisé que seule l'association ADMR a eu une subvention diminuée argumentée par le dossier fourni et l'absence de projet pour 2021.

Le maire précise que L'association de musique ne perçoit plus de subvention communale car la musique est une compétence de l'agglo et perçoit une subvention agglo à ce titre.

Madame BOUSSONNIERE précise que, néanmoins, cette association musique est aidée par la commune par la mise à disposition d'une salle communale.

Mr Muel demande le lieu du siège de l'ADMR. Il lui est répondu que le siège administratif de cette association est situé au sein de la commune de Remouillé.

Mr Muel s'interroge donc sur la baisse de la subvention attribuée à l'ADMR. Le maire répond que les objectifs demandés ne correspondaient pas à ceux fixés par la commune.

Mr Dubois interpelle l'assemblée sur la différence du montant attribué à la caserne des pompiers de la Planche et de celle d'Aigrefeuille. Le maire répond qu'Aigrefeuille intervient plus souvent sur la commune.

En ce qui concerne, la subvention attribuée à l'association SEME, le maire explique qu'il n'y a pas d'obligation à verser à la SEME dont le siège social n'est pas sur la commune et que d'ailleurs plusieurs communes de la CA ne versent plus.

Mme BOUSSONNIERE intervient en précisant qu'il serait dommage de ne plus accompagner cette association qui est une association d'insertion.

Validé à 2 abstentions

a) Création d'un poste de cadre A

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant, Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans le cadre du futur départ en retraite du directeur général, il convient de procéder à son remplacement. Pour le bon fonctionnement des services, il convient d'anticiper ce départ. Pour ce faire, La commune de Remouillé a fait appel au CDG 44 afin d'être accompagnée pour le recrutement.

Un recrutement est en cours et il convient donc de créer un second poste de catégorie A à compter du 19 avril 2021 à temps complet soit 35 h.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- Le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé,
- La catégorie hiérarchique dont l'emploi relève,
- La durée hebdomadaire de service.

Madame ZAKKAS demande si la date de départ en retraite de la DG en plac est connue. Le maire répond qu'à ce jour la date n'est pas encore connue.

Validé à l'Unanimité

b) Frais de déplacement des élus

La loi prévoit d'accorder aux élus locaux le remboursement de certaines dépenses particulières notamment le remboursement des frais de déplacement et de séjours des frais de garde ou de personnes dépendantes des membres du Conseil Municipal.

Le montant des frais de garde ne pouvant pas excéder, par heure utilisée, le montant horaire du smic.

(Se conférer au décret du 3 juillet 2006).

Ils sont subordonnés à la production des justificatifs des dépenses réellement engagées.

Les frais de transport correspondant aux frais engagés pour se rendre à des réunions dans des instances ou organismes où ils représentent la commune et lorsque la réunion a lieu hors du territoire de celle-ci entrent dans ce cadre.

M. le Maire propose que le remboursement se fasse par souci d'équité, sur la base du barème des indemnités kilométriques pour les véhicules 6 et 7 CV, 8 CV en vigueur dans la fonction publique.

Dans le cas où le déplacement s'effectuerait en transport commun, le remboursement se fera sur présentation d'un justificatif.

Si un déplacement nécessite un déjeuner à hauteur de 25 €, diner ou nuit d'hôtel ou frais de garde le remboursement se fera sur présentation de la facture.

Il convient de valider cette proposition.

Christine Zakkas demande à ce que chaque élu puisse bénéficier d'un forfait de 30 € mensuel.

Le maire répond que les élus se déplacent à pied au sein de la commune. Par ailleurs, pour les réunions communautaires, les frais de déplacements sont pris en charge par la CA. Il suffit de se rapprocher des services administratifs pour effectuer la demande.

Madame ZAKKAS précise que cette demande est motivée par un souci d'équité entre les indemnités d'adjoints et les conseillers municipaux qui ne perçoivent rien.

Validé à 2 abstentions

3/ AFFAIRES FINANCIERES

- **Délégation du Maire**

DATE	INTITULE		montant
21/01/2021	FACT. AU 16/11/20 CANTINE	PRIMAGAZ	1 435,90
12/03/2021	PAIN PERISCO + CANTINE	LES DELICES DE LA BOULANGE	327,60
12/03/2021	GOUTER PERISCOLAIRE	INTERMARCHE- SA LAURENDY	293,26
17/02/2021	BAGUETTE + PAIN R.S FACT.FEVRIER N°153	BOUJET Jean-Michel	155,99
	MATERIEL DE SPORT JDLF	CASAL SPORT	617,65
	RAMETTE PAPIER JDLF	BUREAU SOLIDAIRE	316,80
	fourniture scolaire	la SADEL	328,49
	LIVRES BIBLIOTHEQUE	LES VILLES INVISIBLES	79,91
	WEBCAM ET HAUT PARLEUR		100,00
	CARTOUCHE + SOURIS + CALCULATRICE... DEVIS 4405 F	BUREAU ADJOINT	366,89
	modem routeur VDSL	Ecole	293,40
12/03/2021	ENTRETIEN MECANIQUE OCTOBRE 2020	ECHO-VERT : terrain de foot	2 607,60
05/01/2021	PETITS TRAVAUX SALLE DE REMOUILLE	AMIAUD : office restauration : ventilation local silo, coffret gaz cuisine	582,16

05/01/2021	BON INTERVENTION A7150 : électricité extérieur mairie	EIFFAGE ENERGIE LOIRE OCEAN	115,50
05/01/2021	FAUCHAGE F.2021.01.01	VIAUD BRUNO	8 155,51
05/01/2021	SCIAGE DE BRANCHES F.202102-006	VIAUD BRUNO	1 789,20
05/01/2021	REPARATION IVECO BENNE	GARAGE BREBION PASCAL	4 317,44
05/01/2021	INSTALLATION VDSL BIBLIOTHEQUE		148,80
05/01/2021	REPARATION ROUTEUR ECOLE JDLF DEVIS DE00002594		259,80
05/01/2021	HEBDO SEVRE ET MAINE FEV.20 A FEV.21	L'HEBDO DE SEVRE ET MAINE	67,00
05/01/2021	ABONNEMENT YOUPI JDLF	BAYARD PRESSE	15,00
05/01/2021	ABONNEMENT DR GOOD 6 NUMEROS (BIBLI)		17,70
05/01/2021	ABONNEMENT ANNUEL PAPOUM BIBLIOTHEQUE		54,00
05/01/2021	ABONNEMENT ANNUEL BIBLIOTHEQUE		49,00
05/01/2021	ABONNEMENT BIBLIOTHEQUE LES BELLES HISTOIRES ET J		123,00
05/01/2021	2 ABONNEMENTS 1 CM1 + 1 CM2 CURIONAUTES DES SCIEN		86,00
17/02/2021	CADEAU CONCOURS PHOTO	COTOTERRA	20,00
02/02/2021	EVENEMENT BIBLIOTHEQUE	LES DELICES DE LA BOULANGE	43,74
05/01/2021	RÉDUCTION PATISSERIE : bibliothèque	LES DELICES DE LA BOULANGE	27,00
12/03/2021	remplacement agent temps méridien	SEMES	616,46
	ADHESION 2021	FONDATION DU PATRIMOINE	120,00
TOTAL			23 530,80

INVESTISSEMENT			
10/03/2021	ACHAT VEHICULE S.T KANGOO EXPRESS	PLUCHON AUTOMOBILES	10 342,00
02/02/2021	LOT DE TABLES ET CHAISES : aménagement du périscolaire	SAONOISE DE MOBILIERS	3 706,08
12/03/2021	FACT.38909 SALLE H.C.GUIGNARD	GEFI INGENIERIE : MOE	1 950,00
12/03/2021	ETAT DE SOLDE SALLE H.C.GUIGNARD	NOURRY COUVERTURES : SOLDE	695,40
10/03/2021	RAPPORT FINAL SALLE H.C.GUIGNARD	APAVE NORD OUEST SAS	489,60
10/03/2021	travaux + MOE Périscolaire	A PROPOS	52 501,87
15/02/2021	travaux + MOE école jean de la Fontaine	bonnet, spide chauveau, delaunay, a propos, Gefi ingénierie etc...	60 761,39
		Total	130 446,34

Validé à l'unanimité

AFFAIRES FINANCIERES- PRESENTATION DES DIFFERENTS BUDGETS DE LA COMMUNE

a) PRESENTATION DU BUDGET PMS

Présentation de la délibération de résultat (Voir document). Validé à l'unanimité

Présentation du compte de gestion et du compte administratif :

Mr le Maire précise qu'il faut noter que le compte de gestion (bilan de la trésorerie) et le compte administratif (bilan de la commune) doit présenter les mêmes opérations en dépense et recette et dans les 2 sections fonctionnement et investissement. Elles font l'objet de deux délibérations donc de 2 votes. Cette condition est applicable à tous les budgets communaux à suivre.

Par ailleurs, pour le vote du compte administratif, le maire a quitté la salle et Monsieur Confolant assure le vote de ce budget.

Ci-après quelques grandes lignes récapitulatives du CA. Le compte administratif 2020 Pôle Médical fait notamment apparaître :

Une reprise de résultat déficitaire en investissement de **65 476.77 €** au CA 2019

Sur l'année 2020 Un excédent en fonctionnement de **20 455.13 €** et un excédent d'investissement de **64 034.58 €**

Besoin net de de section investissement (65476.77 € - 64034.58 €) : 1 442.19 €

Un excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) (recette investissement) : 1 442.19 €.

Il permet de combler le déficit, ce montant correspond à la dépense du budget investissement – la recette investissement

Et un résultat de fonctionnement (R002) : 20 455.13 € - 1 442.19 € = 19 012.94 €

Le vote sera effectué dès que le maire a quitté la salle. Le maire quitte la salle et on procède au vote sous la présidence de Mr Confolant. Validé à l'Unanimité (17 voix).

Compte de gestion voté à l'unanimité soit 18 voix

- **Présentation du budget primitif 2021 : pôle médical**

SECTION FONCTIONNEMENT :

Le budget prévisionnel 2021 du Pôle Médical s'équilibre en Dépense et Recette de fonctionnement à **57 417.94 €** (en 2020 : 28 000 € en 2019 : 59 037.96 €.)

Les recettes de fonctionnement proviennent essentiellement des montants des loyers demandés aux locataires mensuellement. Chaque année les loyers sont révisés. On y inscrit le R002 (excédent de fonctionnement) de **19 012.94 €** et les recettes des loyers.

Les dépenses de Fonctionnement correspondent aux intérêts du prêt et à l'acquisition de petit matériel si nécessaire. Il a aussi été ajouté les dépenses DRH pour l'entretien des locaux et les dépenses des fluides (7 000 €).

Vous pouvez constater que nous proposons un virement à la section Recette Investissement de **36 817.94 €** (en 2020 : 12 340 € en 2019 : 49 837.96 €)

Il faut noter que pour cette année, il a été décidé de procéder à un virement du budget annexe vers le budget communal afin de compenser les charges du personnel concernant l'entretien du bâtiment tant en nettoyage qu'en intervention de petites réparations).

ZAKKAS précise que si les médecins partent il faudra être attentif à ne pas laisser les locaux vides.

SECTION INVESTISSEMENT :

En investissement le pôle médical s'équilibre en Dépense et Recette à 38 260.13 € (en 2019 : 166 726.5€.)

En recette, on y retrouve l'excédent de fonctionnement capitalisé compte 1068 = **1 442.19 €** + le virement de la section fonctionnement de **36 817.94 €**

En dépense d'investissement on y retrouve le besoin d'investissement de **1 442.19 €** voté précédemment + les dépenses liées à des petits travaux d'équipement et à une facture en attente du fournisseur Bastard travaux à 11 250 € et au montant du capital emprunt 25 570 €.

On procède au vote

Validé à l'unanimité

b) PRESENTATION DU BUDGET COMMUNAL :

Avant de passer à l'examen du document budgétaire, je souhaite informer l'assemblée que la commune de Remouillé s'est dotée depuis peu d'un logiciel d'analyse financière. Il sera opérationnel dans quelques jours et pourra être consulté par les élus qui auront été désignés préalablement.

Par ailleurs, les communes de moins de 3 500 hbts n'ont pas obligation de s'organiser en comptabilité analytique. En revanche, la commune depuis peu a mis en place une procédure analytique. Cette organisation permettra de consulter les dépenses et recettes par secteur d'activité.

Un Petit rappel est fait par le maire avant d'examiner le document

excédent de fonctionnement (R002)	2017	2018	2019	2020
	771 103,60 €	551 067,83 €	663 245,29 €	623 002.51€
				est compris la recette du résultat de l'assainissement

Préambule : Mr le maire fait un rappel du déroulement de la présentation.

Il précise que sera dans un premier temps abordé le compte administratif 2020 avec un bilan sur le réalisé 2020 et l'on procèdera à son vote. A cet effet, il ajoute qu'il devra quitter la salle et Mr Confolant assurera le vote du compte administratif.

Ensuite sera abordé Le compte de gestion de la trésorerie qui fera l'objet du vote de l'assemblée délibérante sous la présidence du maire.

Il précise que ce budget présente les mêmes opérations en dépense et en recette que le compte administratif de la commune.

Ensuite avant d'aborder le vote primitif 2021, une présentation des 2 points suivants sera votée par l'assemblée délibérante.

- **Vote des taux d'imposition 2021 : (se conférer au document)**

Le maire précise que la commune souhaite faire une augmentation régulière tous les ans de 2 ou 2.5 %.

Taux proposés pour 2021 : Taxe Foncière (Bâti) : 38,53 % Taxe Foncière (Non Bâti) : 44,3415 %

Vote des deux taux (TF et TFNB) Adopté à 2 abstentions

- **Attribution des subventions communales** : voté à l'unanimité

Le document budgétaire est examiné (voir document power point)

A l'issue de la présentation du document budgétaire, l'assemblée délibérante est passée au vote. Les 3 points suivants n'ont suscité aucun débat de l'assemblée.

- **Compte Administratif de la commune** : validé à 2 abstentions

- **Compte de Gestion de la commune** : validé à 2 abstentions
- **Délibération de résultat** : validé à l'unanimité
- **Vote du budget communal** : Vote du budget adopté à l'unanimité

A l'examen des travaux retenus, il est demandé de préciser les plannings d'intervention de ces travaux prévus. Il est répondu que les plannings d'intervention seront examinés en commission voirie et bâtiment.

Le maire précise que La sécurisation du parking de la salle HCG est l'intervention à programmer en urgence.

- **Versement de la contribution municipale à la coopérative scolaire de l'école Jean de la Fontaine**

Comme chaque année la commune décide de verser au titre du budget 2021 sur le compte de coopérative scolaire de l'école publique Jean de la Fontaine, la subvention suivante : Coopérative scolaire : 6,30 €/élève Validé à l'unanimité

- **Versement de la contribution aux classes découvertes**

La commune participe tous les 2 ans à l'organisation de classes découverte de l'école Jean de la Fontaine en versant la somme de 11.15 par enfants pour 2 classes. Dans le cadre de la crise sanitaire, pour le moment l'équipe pédagogique est dans l'impossibilité de prévoir 2 classes transplantées. En revanche, la commune souhaite prévoir cette dépense dans le cas où la situation se débloquerait. La somme de 11.15 €/enfants et pour 2 classes pour l'organisation de la classe découverte prévue tous les 2 ans. (En 2019, 2 classes élémentaires se sont rendues à NOIRMOUTIER) a été validée à l'unanimité

- **Indemnité de fonction du trésorier**

Monsieur le Maire expose que dans le cadre du changement de comptable, il y a lieu de délibérer sur l'indemnité de conseil allouée au comptable nouvellement nommé.

Il convient de valider à titre personnel à Mme OLLIVIER Lydia, receveur municipal, l'indemnité de conseil au taux de 75 % pour la prestation d'assistance et de conseil, prévu par l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983, à compter du 1^{er} avril 2021

Cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera acquise à Mme OLLIVIER Lydia pour toute la durée du mandat, sauf délibération contraire.

Les crédits nécessaires sont inscrits au BP 2021 C/011 nature 6225.

Validé à 8 contres et 5 abstentions donc délibération non adoptée.

Fin de séance